



Règlement Intérieur Service Enfance Volonne.

La commune de Volonne organise le service de restauration et met en place des accueils périscolaires dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

- Restauration scolaire**
- Périscolaire « AU COIN DES LUTINS »**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire mis en place par la commune de Volonne.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle, et élémentaire « Fernand Landrier » de Volonne.

Il fonctionne en période scolaire : **le lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- Le matin de 7h20 jusqu'à 8h20 pour l'élémentaire et la maternelle.
- Le soir de 16h25 jusqu'à 18h30 pour la maternelle et de 16h30 jusqu'à 18h30 pour l'élémentaire
- Le temps méridien de 11h30 jusqu'à 12h15 pour les élémentaires.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi sur le temps méridien. La sortie des enfants ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par le service enfance municipal pour toute la durée de cet interclasse.

L'accueil périscolaire se déroule pour les enfants de maternelle et élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire « Fernand Landrier », dans les salles spécifiques au périscolaire. Un transfert des enfants de maternelle est pris en charge par les animateurs municipaux à 8h20 (vers la maternelle) et 16h25 (vers l'élémentaire).

Il est demandé aux parents **de fournir un goûter à leur enfant pour le soir.** Il est demandé aussi de fournir un « paquet » de biscuit non nominatif et une boîte de mouchoirs (pour l'année en cas d'oubli éventuel ou de grosse faim).

Le service de restauration scolaire maternelle et élémentaire se déroule à la cantine municipale. Afin d'assurer la bonne marche de ce dernier, les enfants sont récupérés par les animateurs municipaux et sont menés sous la responsabilité de ces animateurs jusqu'au lieu de restauration **en deux services**. Les déplacements (aller et retour), entre les écoles et le lieu de restauration, **doivent s'effectuer en rangs, dans l'ordre et sans précipitation.**

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

La restauration scolaire, le périscolaire est assurée par du personnel et animateur communal, qualifié et/ou diplômé en lien avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel tous les temps périscolaire font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'état (DDSCPP).

Le personnel d'encadrement veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier administratif et sanitaire et le ramener en début d'année scolaire auprès de la responsable.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux différents temps (périscolaire, restauration scolaire).

Toute modification de vos coordonnées en cours d'année doit être signalée par écrit (mail : periscolaire.volonne@gmail.com ou sur l'espace famille).

Pour la cantine, le périscolaire : la procédure d'inscription se fait en ligne **via PARASCOL**.

Les inscriptions sont bloquées dès le jeudi soir pour la semaine qui suit.

ARTICLE 5 : FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enseignants et les parents d'élèves élus des écoles pourront être autorisés à prendre leur repas, au même tarif que celui appliqué aux enfants, selon les possibilités d'accueil.

Le personnel de service employé sur le site pourra également être autorisé à prendre ses repas.

ARTICLE 6 : FOURNITURE DE REPAS SPECIAUX

Lorsque les parents demandent, lors de l'inscription, des repas particuliers (végétarien, sans porc) des plats de substitution adaptés peuvent être servis, tenant compte de cette exigence. Toutefois, le service de restauration scolaire ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas (viande halal, casher...).

ARTICLE 7 : TARIFICATION

Les prix sont fixés par décision du Conseil Municipal

Tarif 2023/2024		
Repas réservé	Repas exceptionnel, en cas d force majeure)
3,50 euros*	5,50**	

Tarif périscolaire 2022 /2023		
Coefficient familial inférieur à 775*	Coefficient familial entre 776 Et 1199*	Coefficient familial supérieur à 1200*
1.30/h	1.40/h	1.50/h

*Le tarif du repas est calculé de façon suivante pour les deux heures de prestation : prix du repas 3,50 + 1.50€ l'heure de périscolaire.

**le prix du repas est majoré de deux euros en cas d'inscription de dernière minute

Obligation de fournir, toutes les années en janvier et le jour de la rentrée pour les nouveaux.

- Soit le bon Caf,
- Soit une attestation Caf sur le coefficient familial (imprimable sur votre espace personnel CAF)

En cas de non présentation d'un justificatif, le tarif le plus haut sera facturé.

Le tarif être revu et corrigé, chaque année, en fonction de la hausse répercutée par le prestataire de service.

La facturation sera faite à chaque période de vacances et envoyée directement aux familles. Le règlement se fera au Trésor Public.

Pour le périscolaire du soir, toute heure commencée est due, la deuxième heure commençant à 17h30. Le périscolaire est facturé au présentiel.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE

Les enfants fréquentant l'accueil du matin seront accompagnés par leur responsable légal **jusqu'au lieu d'accueil**.

L'enfant non autorisé à rentrer seul et non inscrit au périscolaire sera accueilli au périscolaire en cas de retard des parents mais une compensation financière sera demandée. (Accord entre l'équipe enseignante et la responsable du pôle enfance).

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer aux animateurs municipaux le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité. En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

ARTICLE 9 : HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des structures. La présence d'animaux est interdite.

ARTICLE 10 : SANTE

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un projet d'accueil individualisé est obligatoire. Il est rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la commune de Volonne.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune de Volonne est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Une assurance responsabilité civile individuelle (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier (peut être remise à la rentrée scolaire).

ARTICLE 12 : RÔLE ET OBLIGATION DU PERSONNEL DE SERVICE

Le personnel de service outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou qualité des repas doit être signalé.

ARTICLE 13 : REGLES DE COMPORTEMENT

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil.

De leur côté, les agents et animateurs doivent tout autant respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants. Un comportement correct est exigé de tous.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier...)

Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Il est demandé aux parents d'exiger de leurs enfants la plus grande correction envers le personnel. Ce personnel est nécessairement tenu de faire observer la discipline pendant les repas dans l'intérêt des enfants.

ARTICLE 14 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse fait l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents après contact téléphonique.
- D'une convocation des parents ou aux responsables légaux accompagné de l'enfant, pour un entretien avec la responsable du pôle enfance et le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires.

Suite à cela, il est décidé d'une éventuelle sanction pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant, cette dernière étant réservée au cas les plus graves.

ARTICLE 15 : AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur en page d'accueil sur l'espace famille.

Un exemplaire affiché à la cantine et au périscolaire.